



# Animatrice-animateur de centres de vacances

Formation pratique (2<sup>e</sup> étape)

samedi 28 mars 2020

**Le parcours de formation pour devenir animatrice-animateur de centres de vacances et obtenir un brevet homologué comprend 4 étapes à réaliser dans un délai de 3 ans maximum. La formation pratique constitue la 2<sup>e</sup> étape. Il s'agit-là d'animer un groupe de jeunes ou d'enfants et de vivre une plaine ou un séjour de vacances agréé par l'ONE.**

Cette formation animatrice-animateur de centres de vacances se déroule en 4 étapes et débouche sur l'obtention d'un brevet homologué par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de cette 2<sup>e</sup> étape, vous devrez mettre en pratique les acquis de la formation de base et assumer la responsabilité à part entière d'un groupe d'enfants ou de jeunes, dans un séjour ou une plaine de vacances de son choix agréé par l'ONE comme centre de vacances.

**Pour cela, deux possibilités :**

- soit une période continue d'au moins 3 semaines en plaine ou une période de 10 jours en séjour de vacances ;
- soit deux périodes d'au moins 75h chacune (75h correspondant à minimum 2 semaines consécutives en plaine ou une période de 6 jours en séjour de vacances).

**Conditions :**

Avoir obtenu le Certificat de participation active à la formation de base d'animateur-animatrice de centres de vacances au terme de la formation de base. Par ailleurs, il faut avoir 17 ans minimum au 1<sup>er</sup> jour des périodes de formation pratique.



Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter [formation-animation.cemea.be](http://formation-animation.cemea.be)